



Compte rendu du conseil municipal
du 11 février 2015

Date de Convocation : 03 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration NOM Prénom
MALFOY Christine	oui	
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph	oui	
BIEGEL Gérard	oui	
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	oui	
GOUEMAND François		Excusé
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu	oui	
MOULIN Léo	Oui	
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	oui	
THAO Guillaume	oui	
VECILLA Laurent	oui	
VOLLE Stephan	oui	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Elise Juillet est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

A/ POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Affaire Patou-Bateaux/ commune

En date du 19 décembre 2014, la commune de Saint Martin d'Ardèche a reçu une requête présentée par PATOU BATEAUX qui entend former opposition aux titres de recettes concernant l'actualisation des années 2013 et 2014.

Madame le Maire fait lecture de la procédure demandant l'annulation des titres de régularisation des redevances 2013 et 2014 et des dommages et intérêts.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal autorise Madame le maire à ester en justice, à l'unanimité.**

2. Cession EHPAD – Mandat de vente

Madame le Maire rappelle que, lors de la précédente mandature, le cabinet Angé Immobilier avait été approché pour procéder à la vente immobilière du bâtiment municipal dont l'EHPAD résidence les Gorges est actuellement locataire.

Un acquéreur potentiel s'était alors manifesté. Après avoir repris contact avec ce dernier, et une fois précisé que cette vente ne pourrait intervenir que dans la perspective de la réalisation effective d'une nouvelle maison de retraite, il apparaît qu'il semble toujours intéressé.

Le service des domaines ayant indiqué que son avis n'était pas requis pour toute cession immobilière réalisée par une commune de moins de 2000 habitants, non prévue par l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995, codifié à l'article L 2241-1 du CGCT, Madame le Maire rappelle le montant proposé précédemment pour cette transaction, et sollicite l'avis du conseil pour discuter de l'opportunité de cette vente, avant saisine du Conseil d'Administration du CCAS, qui fixera le montant de la vente.

Après en avoir délibéré, **le conseil se prononce pour :**

- le maintien de la mise en vente pour un montant vendeur de 2 000 000 €.
- Autorise la Maire à transmettre cet avis au Conseil d'Administration du CCAS

3. Ardèche Habitat – Projet de Construction Nouvel EHPAD

Madame le Maire informe que des contacts ont été établis avec le Conseil général de l'Ardèche, Ardèche Habitat, et la commune de Saint Marcel d'Ardèche dans le cadre de la relocalisation de l'EHPAD de Saint Martin d'Ardèche, actuellement géré par le Conseil d'administration du CCAS.

La commune de Saint-Martin ne disposant pas de réserves foncières propres, l'intervention d'Ardèche Habitat a pour objectif de construire un programme global d'habitat permettant de supporter la charge foncière de l'établissement.

Parmi les 3 terrains (deux à Saint-Martin et un à Saint-Marcel) pouvant potentiellement accueillir ce projet, il semble qu'une solution, localisée sur la commune de Saint Martin d'Ardèche, se dégage des différentes hypothèses présentées.

Ainsi le site n°3, identifié dans le cadre du document support de réunion, retient l'attention des élus locaux. En effet, ce site situé à proximité immédiate du village pourrait recevoir ce projet.

Cette démarche nécessitera cependant une négociation avec le propriétaire et les services de la DDT, sur la question de la prévention des risques inondation.

Le terrain pourrait recevoir un établissement de 60 places et la réalisation de logements locatifs en fonction des résultats des discussions et négociations avec les services de l'état, ceci dans le but d'équilibrer la charge foncière et de développer le parc de logements locatifs publics, conformément aux attendus du PLH.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- accepte de confier à Ardèche Habitat cette opération
- Autorise le Maire à ouvrir ce programme, permettant l'engagement des procédures administratives et techniques des opérations et à signer tous les documents nécessaires
- Autorise le maire à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels (Etat, ARS, CNSA, Région, Conseil Général, Communauté de communes...)

4. Eclairage public

Gérard Biegel indique que la commune de Saint Martin d'Ardèche a demandé au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche de réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement des luminaires vétustes.

Le montant du devis d'élève à 7 264.09 € TTC et la commune peut solliciter une subvention du SDE07 à hauteur de 50% du montant HT.

Afin d'effectuer ces travaux il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDE 07 et la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Madame le Maire à :**

- réaliser cette opération avec le SDE 07
- signer cette convention
- solliciter la subvention auprès du SDE 07.

5. Enfouissement de réseaux

Daniel Archambault précise que, dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur la Commune, le SDE 07 doit réaliser un enfouissement du réseau électrique et télécommunication rues Tabion et Andronne.

Pour que ce projet se réalise, il convient que la Commune en accepte les ouvrages prévus, cet accord sera formalisé par une convention.

Sur la base des estimations fournies par le SDE 07, le coût total de l'opération s'élève à :
184 109.98 € TTC.

- Electrification : 135 429.05 € TTC
- Eclairage Public : 12 232.69 € TTC
- France TELECOM : 36 448.23 € TTC
-

La participation communale est de 25 % sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte de confier au SDE 07 la maîtrise d'ouvrage temporaire de la mise en discrétion des réseaux BT et France TELECOM sur les parcelles n° 409 – 410 – 875 section A,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitude légale avec le SDE,
- L'autorisation de passage d'une ligne avec France Télécom.

6. Tarifs location bâtiments communaux – droits de place

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2015 pour les locations de bâtiments publics et les droits de place.

Après avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité, pour les tarifs suivant :

DROITS DE PLACE :

TARIF 2015

- Petit cirque :	38.00 €
- Toro piscine :	180.00 €
- Marchés nocturnes (tarif au mètre linéaire avec électricité fournie)	3.00 €
- Marchés des Dimanches et Mercredi (tarif au mètre linéaire)	2.50 €
- Structures ludiques ou publicitaires (tarif au m²)	2.50 €
- Horodateurs (véhicules légers/la journée)	3.00 €
- Horodateurs :	
(camping-car et véhicules même gabarit à Sauze 24 h)	7.00 €
- Terrasses commerces	
(Tarif au m² la saison du 15 février au 15 novembre)	40.00 €
- Salle polyvalente :	
Caution	100.00 €
Association de la Commune	GRATUIT
Association extérieure	40.00 €
Contribuable local	40.00 €
Contribuable extérieur	100.00 €
- Location Tables et Bancs	25.00 €
- Salle des mariages	
o La semaine	80.00 €
o 2 semaines	150.00 €

7 :Tarifs 2015 – Camping le Village – Date d'ouverture -

Stéphan Volle et Léo Moulin proposent au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs du camping municipal le Village comme suit :

	<u>Basse saison</u>	<u>Haute saison</u>
Forfait emplacement 2 personnes – véhicule/jour	12 €	15 €
Campeur supplémentaire/jour	3 €	4 €
Enfant de – 13 ans/jour	2 €	2.50 €

Enfant de – 2 ans	GRATUIT	
GRATUIT		
Véhicule supplémentaire/jour	2 €	2.50 €
Electricité 4 ampères /jour	3 €	3 €
Electricité 8 ampères /jour	3.50 €	3.50 €
Electricité 13 ampères/jour	4 €	4 €
Mobil home 1/3 personnes/semaine	250 €	470 €
Mobil home 4/6 personnes/semaine	280 €	500 €
Mobil home 1/6 personnes	-10% la 2 ^{ème} semaine	-10% la 2 ^{ème} semaine
Tarifs dégressifs	-20% la 3 ^{ème} semaine	-20% la 3 ^{ème} semaine
...	ETC...	ETC
Mobil home/week-end	75 € (2 nuits)	
	35 € par nuit supplémentaire)	
Machine a laver	4.50 €	4.50 €
Aire de service camping car	2 €	2 €
Taxe de séjour par personne à partir de 13 ans	0.22 €	0.22€

Ouverture du Camping municipal le Village : du 01 avril au 30 septembre 2015.

Basse saison : du 01 avril au 30 juin 2015 et du 01 au 30 septembre 2015.

Haute saison : du 01 juillet au 31 août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, pour l'application de ces tarifs.

8. Ouverture des postes contractuels

Marie-Christine Teruel indique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture des postes contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'ouverture :

- des postes de brigade verte, deux personnes en juillet et deux en août (35h/semaine)
- des postes de surveillants de baignade au nombre de 3, pour juillet et août (35h/semaine)
- d'un poste d'ASVP en remplacement du policier de Saint-Just, pour les mois de mai, juin, juillet, août. (25h/annualisé)
- de deux postes au camping municipal, un poste annualisé (25h/Semaine) de gérant (accueil multilingue-réservation, bricolage, entretien), et un poste saisonnier d'accueil (accueil multilingue-réservation, entretien) (35h/semaine).

9. Instauration abonnement pour les marchés nocturne

Une réunion de la commission des marchés s'est tenue le 3 septembre 2014. Il est apparu que, pour pallier au problème des absences, sur les conseils de Madame RUBIN – Présidence de la Fédération nationale des marchés de France – il serait souhaitable de fonctionner pour les marchés nocturnes à l'abonnement obligatoire, comme le font déjà des communes voisines.

Si cette modification est décidée elle doit être inscrite dans le règlement du marché.

Le TARIF serait de 3 €/ m², le dernier marché étant gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

10. Convention de sensibilisation aux pratiques musicales – année scolaire 2015-2016

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Directeur de l'école publique de Saint Martin souhaite reconduire la sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour ce faire, il convient de signer la convention entre la Commune de Saint Martin d'Ardèche et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Le Conseil Municipal à 13 voix pour, 1 contre, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

10. Adhésion syndicat Ardèche Drôme Numérique

L'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Daniel Archambault expose les motifs qui conduisent la communauté de communes à solliciter l'adhésion à ce syndicat mixte ouvert dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique à l'habitant (FTTH) d'ici 2025, étant entendu que la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat ADN.

10. Régime indemnitaire des personnels

Sur proposition de Marie-Christine Teruel, les membres du Conseil municipal décident que la délibération en date du 26 février 2013 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée et remplacée par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002, et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Grades	effectif	Montant de référence <i>septembre 2012</i>	Coefficient maximum
Agent de Maitrise Principal	1	476.10	8
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	469.67	8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	449.30	8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	469.67	8
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	449.30	8
Garde champêtre principal	1	469.67	8
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	469.67	8
Agent social 1 ^{ère} classe	1	464.29	8
Agent social 2 ^{ème} classe	3	449.30	8

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle, et par le compte-rendu des entretiens individuels.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

Le conseil municipal décide que l' IAT, qui est liée à l'exercice des fonctions, suivra le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 30.